

chemises à col tailleur. Celui-ci permettra aux fabricants canadiens de chemises d'importer en franchise une gamme de produits pour compléter leur production et, ainsi, de rationaliser leurs opérations et de devenir plus concurrentiels.

Pour bénéficier du programme, les fabricants doivent maintenir la valeur et le volume de la production atteinte en 1984. En outre, le système de remise de droits comprend l'incitation suivante à utiliser des tissus canadiens:

- . pour chaque chemise fabriquée au Canada à partir de tissus canadiens, une chemise peut être importée en franchise;
- . remise des trois quarts des droits pour chaque chemise fabriquée à partir de tissus importés non finis;
- . réduction de la remise de droits à la moitié seulement dans le cas des chemises produites à partir de tissus importés finis.

Mesures supplémentaires relevant de la politique

Un certain nombre de mesures supplémentaires sont également adoptées:

- . réaction rapide à la perturbation des marchés par de nouvelles importations non contingentes - plus de 30 nouveaux contingents ont été négociés depuis septembre 1984;
- . renforcement des contrôles aux frontières en faisant analyser plus fréquemment en laboratoire le contenu en fibres des produits importés - cela permettra d'éviter que des produits fassent l'objet de déclarations frauduleuses afin d'échapper au contingentement, aux tarifs douaniers ou aux règlements sur l'étiquetage;
- . revue des règlements concernant l'indication du pays d'origine - les consommateurs canadiens ont le droit de pouvoir différencier clairement les produits canadiens des produits importés;
- . création de groupes de consultations sectorielles sur le commerce extérieur (GCSCE) pour les textiles et les vêtements - le